

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 JUILLET 2021

DELIBERATION 2021/113

Objet : Mise en place d'un règlement pour les attributions des subventions de la CCFI aux associations

Séance du mardi six juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente.

Présents (60) : Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Pierre GRANDGENEVRE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Michel DUHOO – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA – Pascal CODRON – Sabine TEMMERMAN – Franck MEURILLON – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Céline INGELAERE – Mark MAZIERES – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants (1) : Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (14) : Francis AMPEN à Luc EVERAERE – Brigitte GALLI à Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE à Antony GAUTIER – Gilles DEVIENNE à Christophe LEGROIS – Marc DENEUCHE à Samuel BEVER – Nathalie BAUCHART à Emidia KOCH – Marc DEHEELE à Dominique DERAY – Sabrina BLONDEL à Gaël DUHAMEL – Bernard DENTENER à Michel DUHOO – Elise DORMION-ROUSSEZ à Michel DUHOO – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Joël DEVOS à Eric SMAL – Dorothee DEBRUYNE à Mark MAZIERES

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Sophie SPATOLA

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 JUILLET 2021

DELIBERATION 2021/113

Objet : Mise en place d'un règlement pour les attributions des subventions de la CCFI aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ; qui dispose que « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui a inséré un article 9-1 dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Cet article 9-1 définit une subvention publique comme « *la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant intérêt, apporte soutien et aide* ».

Considérant que les attributions de subventions aux associations doivent être organisées dans un cadre réglementaire qui comprend un dossier type de demande.

La CCFI s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des attributions de subventions auprès des associations. La mise en place et l'adoption d'un règlement contribue à cette volonté de transparence.

Ce règlement définit le cadre souhaité (sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive) en matière de subvention des associations en définissant :

- Les potentiels bénéficiaires,
- Le champ d'application concerné par les subventions,
- Les projets éligibles,
- Les critères de classement,
- Les conditions qui réglementent le dépôt, l'instruction et l'attribution de la demande de subvention,
- Les modalités financières liées à la subvention,
- Les obligations applicables aux bénéficiaires d'une subvention.

Toute association sollicitant une subvention sera tenue de respecter la procédure mise en place par la CCFI dans ce règlement, ce qui facilitera les échanges entre la collectivité et le monde associatif.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter le règlement sur les attributions de subventions de la CCFI aux associations, joint en annexe.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,

A Hazebrouck, le 6 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

Délibération rendue exécutoire

compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le

et de la publication ou notification le :

Le Président,

Valentin BELLEVAL

